

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 473 du 8 décembre 2021**

**Epreuve de contrôle au baccalauréat professionnel : 1 décret et 1 arrêté**

# [Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021 portant modification des dispositions du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044376526) relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel

Journal officiel du 27 novembre 2021

Le décret apporte des modifications aux articles [D. 337-69](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006526828&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), [D. 337-78](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006526837&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) et [D. 337-79](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006526838&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) du code de l'éducation relatives à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel. Il renforce l'exigence de validation des compétences professionnelles pour l'accès à l'épreuve de contrôle, et rapproche les modalités d'admission au baccalauréat professionnel à l'issue de l'épreuve de contrôle de celles du baccalauréat général et technologique.

# [Arrêté du 25 novembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044376609) relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel

Journal officiel du 27 novembre 2021

L'épreuve de contrôle prévue au [2° de l'article D. 337-69 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006526828&dateTexte=&categorieLien=cid) comporte deux sous-épreuves portant sur des compétences évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité concernée en :

- mathématiques ou physique-chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement, selon la spécialité concernée ;
- français ou histoire-géographie et enseignement moral et civique.